



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.11
24 mars 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 18 mars 2004, à 15 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. BHEKH BAHADUR THAPA, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DE LA SANTÉ DU NÉPAL

DÉCLARATION DE M. ALI OSMAN YASSIN, MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

DÉCLARATION DE M. FRIIS ARNE PETERSEN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT PERMANENT
DU DANEMARK

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

DÉCLARATION DE M. BILL RAMMELL, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME
INTERNATIONAUX DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD

DÉCLARATION DE M. JAN PETERSEN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA NORVÈGE

DÉCLARATION DE M^{ME} PATRICIA OLAMENDI, SOUS-SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES
GÉNÉRALES DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU MEXIQUE

DÉCLARATION DE M. SHASHANK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
L'INDE

DÉCLARATION DE M. NILS MUIŽNIEKS, MINISTRE CHARGÉ DES MISSIONS
SPÉCIALES AUX FINS DE L'INTÉGRATION SOCIALE DE LA LETTONIE

DÉCLARATION DE M. PIERRE SANÉ, SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES DE L'UNESCO

DÉCLARATION DE M. LUC FERRY, MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE DE LA FRANCE

La séance est ouverte à 15 h 15.

DÉCLARATION DE M. BHEKH BAHADUR THAPA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA SANTÉ DU NÉPAL

1. M. THAPA (Népal), soulignant l'importance que son pays attache aux travaux de la Commission, dit que celle-ci ne pourra travailler efficacement que si ses membres font preuve d'une volonté véritable de coopération et de dialogue et s'efforcent d'adopter en toutes circonstances une approche constructive, reposant sur la confiance. Le débat de haut niveau et le dialogue interactif avec les rapporteurs spéciaux et les autres titulaires de mandats sont particulièrement propices à l'instauration de ce type de relations. Si le champ d'application des droits de l'homme s'est considérablement élargi, les obstacles à leur mise en œuvre sont également devenus très complexes. Aux défis traditionnels que constituent la pauvreté et le manque de capacités sont venus s'ajouter de nouveaux défis liés à la mondialisation et, comme sont venus le rappeler les attentats commis à Madrid la semaine précédente, le terrorisme international.

2. Depuis huit ans, le Népal est lui aussi en butte à la violence terroriste. Des milliers de civils innocents ont été victimes d'actes d'intimidation, de mutilations, d'exécutions sommaires, d'enlèvements et de déplacements forcés depuis que les rebelles maoïstes ont lancé leur action en 1996. La situation est extrêmement délicate pour le Gouvernement, qui doit à la fois riposter à la terreur et veiller au plein respect des droits de l'homme. Les forces de sécurité s'efforcent d'agir avec prudence pour accomplir leur mission sans porter atteinte aux droits fondamentaux de la population. Des enquêtes ont été ouvertes sur les allégations de violations commises par des soldats et des sanctions ont déjà été prononcées. Le Gouvernement, soucieux de trouver une solution pacifique au problème, a tenté d'engager un dialogue avec les insurgés mais ces derniers l'ont rompu par deux fois et repris leurs attaques contre des civils. Espérant néanmoins toujours parvenir à une solution politique pacifique à la crise, il prépare la tenue d'élections libres à brève échéance.

3. Le Népal est partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En vue de favoriser la mise en œuvre de ces instruments et l'émergence d'une culture des droits de l'homme dans le pays, le Gouvernement a mis au point un Plan d'action national prévoyant diverses mesures pour renforcer l'exercice de ces droits dans tous les domaines. Il a également lancé des programmes ciblés et créé des mécanismes institutionnels spécifiques, parmi lesquels des commissions chargées de promouvoir les droits des femmes, des Dalits, des minorités nationales et des groupes défavorisés. Il a mis l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme. La Commission nationale des droits de l'homme, créée en 2000, a contribué à mieux faire connaître les violations des droits de l'homme et à sensibiliser les autorités aux questions relatives aux droits de l'homme. Le nouveau Centre pour la promotion des droits de l'homme, qui relève du Cabinet du Premier Ministre, est chargé de coordonner et de faciliter les activités des différents organismes gouvernementaux aux fins de la promotion et la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels le Népal est partie. Des cellules spéciales ont été établies au sein de tous les organes chargés de la sécurité dans le but de garantir la prise en compte des droits de l'homme, de promouvoir les programmes de sensibilisation et de prévenir les violations.

4. Le Gouvernement népalais espère pouvoir compter sur l'appui de la communauté internationale pour renforcer les capacités des institutions nationales, dont les ressources financières et humaines sont très limitées. Il continuera à collaborer avec la Commission et invite à cet égard les rapporteurs spéciaux thématiques à venir au Népal. Il espère que son engagement en faveur des droits de l'homme sera reconnu et que la communauté internationale lui apportera un plus grand soutien, notamment dans le cadre de la Commission.

DÉCLARATION DE M. ALI OSMAN YASSIN, MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

5. M. YASSIN (Soudan) déplore vivement l'attentat qui a coûté la vie à Sergio Vieira de Mello en août 2003 ainsi que celui qui a frappé Madrid le 11 mars et transmet les condoléances de son pays au Gouvernement et au peuple espagnols. Pour le Soudan, 2003 a été une année charnière sur le plan de la situation des droits de l'homme. Le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale a élaboré un projet de loi prévoyant la création d'une institution nationale indépendante pour la protection des droits de l'homme, qui devrait être adopté par le Parlement lors de sa session d'avril. Le processus de réconciliation nationale a également progressé. En juin 2003, le Président a rencontré les dirigeants des partis politiques tant officiels qu'informels et pris en octobre 2003 un décret mettant fin à l'emprisonnement politique dans le pays. Deux mois plus tard, une délégation du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (SPLA/M) a été reçue à Khartoum, événement qui a été perçu comme une mission de bonne volonté destinée à faire avancer le processus de paix. Une délégation gouvernementale devrait à son tour se rendre dans les régions contrôlées par le SPLA/M.

6. Une conférence sur l'éducation en matière de droits de l'homme, tenue à Khartoum en décembre 2003, a adopté des recommandations préconisant notamment la révision des programmes scolaires afin de tenir compte de la diversité sociale, religieuse, ethnique et culturelle du pays, et l'introduction de l'enseignement des droits de l'homme dans tous les programmes et à tous les niveaux, du primaire au supérieur. Elle a également mis l'accent sur le rôle des médias dans la diffusion d'une culture des droits de l'homme. Un comité directeur a été chargé du suivi de cette conférence.

7. Le Bureau de la sécurité nationale a pris un certain nombre de mesures visant à renforcer l'état de droit et à garantir le respect des principes des droits de l'homme et de la démocratie. Il a notamment mis sur pied une formation à l'intention des membres des forces de sécurité et appliqué des sanctions à ceux d'entre eux qui avaient commis des violations des droits de l'homme. Des dispositions juridiques ont en outre été adoptées en vue de garantir la liberté de la presse et des journalistes.

8. Un département ministériel des Églises et un conseil interreligieux ont été créés en vue de promouvoir la tolérance religieuse et l'égalité de droits de tous les citoyens, quelle que soit leur religion. En juillet 2003, le Soudan a ratifié l'accord de la Ligue arabe portant création de l'Organisation des femmes arabes. Il a également adhéré au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé en novembre 2003 une nouvelle loi sur l'enfance, qui contient des dispositions visant à renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Soudan a aussi ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention.

9. Le Comité fédéral pour l'élimination de l'enlèvement de femmes et d'enfants est parvenu à mettre complètement fin à cette pratique en 2003. Grâce aux 500 millions de dinars qui lui ont été attribués par le Gouvernement en février, il dispose désormais de capacités suffisantes pour résoudre toutes les affaires d'enlèvement encore en suspens dans l'année. Des progrès importants ont également été accomplis dans le domaine de la lutte contre les mutilations génitales féminines, qu'il est question d'ériger en infractions pénales.

10. Les problèmes de sécurité dans la région du Darfour, dans l'ouest du pays, ayant atteint des proportions inacceptables, en 2003, le Gouvernement a déployé des troupes pour protéger la population civile contre les activités des bandes armées qui sévissent dans la région. Il regrette que cette situation ait été exploitée à des fins politiques par certains milieux de l'opposition pour le discréditer, alors que le problème s'explique avant tout par les graves difficultés économiques du pays résultant du long conflit dans le sud. Le Gouvernement a d'ailleurs entrepris d'améliorer les services publics dans cette région. Une fois achevées les opérations militaires, le Président a promulgué une amnistie et ouvert la région à l'aide humanitaire. Un processus de retour volontaire des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers est en cours et une conférence de réconciliation est en préparation.

11. Le Programme d'assistance technique et de services consultatifs mis en œuvre par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme depuis 2000 a donné des résultats fructueux. L'expert international en poste à Khartoum a organisé une série de séminaires et d'ateliers sur l'application des instruments internationaux, les obligations en matière de présentation de rapports et l'exercice des droits de l'homme par tous les citoyens à l'intention de hauts responsables de l'administration soudanaise. Le Gouvernement espère reconduire pour trois ans le mémorandum d'accord avec le Haut-Commissariat, dont les services sont particulièrement précieux durant la période de reconstruction.

12. M. Yassin indique ensuite que le Gouvernement soudanais est préoccupé par la violence déployée par les forces israéliennes contre les Palestiniens et invite les deux parties à négocier. Il juge aussi très préoccupante la situation en Iraq, où l'occupation étrangère, qui n'a fait qu'envenimer la situation et entraîner des violences injustifiables, doit cesser. L'ONU et la communauté internationale doivent intervenir et collaborer avec des autorités locales dotées de réels pouvoirs, afin de garantir l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

13. S'agissant du terrorisme, il y a lieu de rappeler que celui-ci n'est pas lié à une religion ou à une ethnie particulières et que la lutte contre le terrorisme ne doit pas faire perdre de vue les obligations contractées en vertu du droit international et en particulier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les Arabes et les musulmans sont partout montrés du doigt comme des terroristes potentiels et subissent discrimination et intolérance alors même que l'islam prône la justice, la clémence, l'égalité, la liberté et la tolérance.

14. Enfin, M. Yassin encourage à nouveau la Commission, qui est devenue un véritable champ de bataille politique, à réformer ses méthodes de travail afin de renforcer sa crédibilité. Il la remercie d'avoir adopté une nouvelle attitude plus positive à l'égard du Soudan compte tenu des progrès tangibles qu'il a accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et l'assure de sa détermination à poursuivre sur cette voie.

DÉCLARATION DE M. FRIIS ARNE PETERSEN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT PERMANENT DU DANEMARK

15. M. PETERSEN (Danemark) fait part de la solidarité du Gouvernement danois avec le peuple et le Gouvernement espagnols après les terribles attentats qui ont frappé Madrid la semaine précédente. Il souligne qu'à l'heure où la communauté internationale se trouve confrontée à la menace du terrorisme, la démocratie, fondée sur l'état de droit, reste la meilleure garantie pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la promotion de la justice sociale et la prévention du terrorisme. Il appuie l'idée d'un groupe de concertation constitué uniquement de représentants de la communauté des démocraties, qui se réunirait de temps à autre lors des sessions de la Commission. Rappelant que l'attention de la communauté internationale se porte actuellement sur la question de la mise en œuvre des droits de l'homme plutôt que sur l'élaboration de nouvelles normes dans ce domaine, il souligne l'attachement de son pays au rôle joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui est devenu un mécanisme efficace de défense et de promotion des droits de l'homme. Les rapporteurs indépendants de la Commission ont également un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des droits de l'homme. Cependant, trop souvent, les États leur interdisent l'entrée sur leur territoire, ce qui les empêche d'apporter à la Commission une vision équilibrée de la situation réelle des droits de l'homme sur place, au détriment parfois de ces États qui ne recevront peut-être pas l'assistance dont ils ont besoin de la part de la communauté internationale. Tous les États devraient avoir pour pratique de coopérer avec les rapporteurs spéciaux de la Commission, en menant un dialogue constructif.

16. Le Danemark approuve l'approche orientée vers l'action adoptée par le regretté Sergio Vieira de Mello, car elle est favorable au dialogue avec les gouvernements. L'exemple le plus récent d'une telle approche a été l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui prévoit des mécanismes de visite dans les lieux de détention qui compléteront la procédure confidentielle de communications appliquée par le Comité contre la torture. Le Danemark soutient et encourage de telles actions qui peuvent aider les États à prévenir les mauvais traitements aux personnes privées de liberté. Il s'apprête à ratifier ce protocole facultatif et invite tous les États à faire de même. Il se réjouit en outre de l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2004, du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La création d'un tribunal efficace constituera un pas important vers la protection des droits de l'homme sur ce continent.

17. S'agissant de questions spécifiques, le Gouvernement danois est vivement préoccupé par la discrimination et la violence dont les femmes continuent d'être victimes dans le monde entier et reste très engagé dans la lutte contre ces phénomènes, notamment les crimes d'honneur. Depuis des années, il est aussi très actif dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Il salue à cet égard le travail du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et l'encourage à coopérer avec l'Instance permanente sur les questions autochtones à New York, qui a acquis un rôle essentiel dans la défense des intérêts des autochtones. Il invite instamment toutes les parties intéressées à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones puisse être adopté en 2004. Le Danemark participe activement aux délibérations du Comité spécial de l'Assemblée générale chargé d'élaborer une convention internationale destinée à protéger et à promouvoir les droits et la dignité des personnes handicapées. Il se réjouit que la résolution sur la question ait été

adoptée sans vote à la cinquante-septième session de l'Assemblée, qui recommande la création d'un fonds de contributions volontaires pour financer la participation aux réunions du Comité d'organisations non gouvernementales et d'experts de pays en développement, en particulier de pays les moins développés. Le Danemark a donc décidé de verser 350 000 couronnes danoises au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés. Le Danemark se félicite également de l'adoption, en décembre 2003, des directives de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés, qui constituent un moyen efficace pour améliorer la protection et le respect des droits des enfants.

18. Le Danemark attache une grande importance au travail courageux de tous les défenseurs des droits de l'homme du monde, qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales, de partis politiques, de syndicats ou de particuliers. Il est essentiel non seulement d'assurer leur protection au moyen d'instruments internationaux, mais aussi de tirer parti de leurs connaissances spécifiques en matière de droits de l'homme et de les consulter tout au long du processus de prise de décisions dans ce domaine à tous les niveaux.

19. En ce qui concerne les travaux actuels de la Commission, le Danemark souhaite qu'il soit consacré davantage de temps aux échanges entre la Commission et les rapporteurs spéciaux, les représentants et les experts, afin de faire réellement avancer la situation des droits de l'homme partout dans le monde, autrement dit que l'action par le biais du dialogue et de résolutions l'emporte sur les discours. Enfin, le Danemark suggère que la Commission devienne un organe permanent, ce qui lui permettrait de traiter les questions relatives aux droits de l'homme tout au long de l'année, dans le calme, et d'une manière adaptée aux circonstances.

DÉCLARATION DE M. BILL RAMMELL, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME INTERNATIONAUX DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

20. M. RAMMELL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), après avoir exprimé la profonde sympathie de son pays au peuple espagnol à la suite des attentats dont il a été victime la semaine précédente, rappelle la nécessité de lutter au niveau international contre le terrorisme. Il salue l'engagement, le courage, le professionnalisme et l'intégrité de Sergio Vieira de Mello, lui-même victime de terroristes alors qu'il travaillait inlassablement à améliorer le sort du peuple iraquien. Il se félicite de la nomination pour lui succéder de M^{me} Arbour, avec laquelle le Royaume-Uni entend collaborer étroitement.

21. Le non-respect des droits de l'homme met en péril la liberté, la justice et la paix. Il faut donc tout faire pour assurer leur mise en œuvre car la dépossession, la privation de droits et la persécution favorisent l'extrémisme, le crime et le terrorisme. Tous les États doivent donc s'attaquer ensemble à ces problèmes. En effet dans un système international au sein duquel ils sont égaux en souveraineté, les États doivent se soutenir mutuellement pour respecter la primauté du droit, y compris du droit international. La Commission est le principal outil dont dispose la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme dans le monde entier. Ce devrait être une instance au sein de laquelle les États coopèrent dans l'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme et s'aident mutuellement à les appliquer. Le Royaume-Uni est prêt à agir ainsi comme il l'a montré à maintes reprises; il a toujours été, par exemple, l'un des trois pays versant les contributions les plus élevées au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pas dans son propre intérêt mais pour aider les autres.

22. Très préoccupé par la situation dans certains pays, le Royaume-Uni a noué avec leurs gouvernements des relations qui l'autorisent à adopter une politique d'engagement critique. En Chine, par exemple, subsiste tout un ensemble de problèmes en matière de droits de l'homme (application de la peine de mort, entraves à la liberté de religion et d'expression, recours aux détentions arbitraires et à la torture, situation au Tibet et au Xinjiang), auxquels l'engagement critique permettrait de s'attaquer de façon productive. Mais parfois, les violations et leurs conséquences pour les victimes, la région ou le monde sont telles qu'en l'absence de volonté politique pour résoudre ces problèmes, elles exigent une action plus immédiate. La pression des pairs peut alors être le seul moyen de promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Commission se doit d'attirer l'attention sur les États qui violent systématiquement ces droits, nient tout besoin d'amélioration et rejettent l'aide internationale. C'est le cas notamment de la Corée du Nord où il n'existe ni libertés individuelles, ni liberté de la presse, où des milliers de prisonniers politiques sont détenus sans jugement et privés de tous leurs droits et dont les autorités refusent avec obstination d'engager le dialogue à ce sujet ou d'admettre dans le pays des observateurs internationaux indépendants. Autre exemple, le Zimbabwe, État membre de la Commission, où le parti dirigeant use de la violence à l'égard des civils et des membres de l'opposition et des syndicats, où des assassinats et des actes de torture sont commis en toute impunité, la presse indépendante est muselée et l'indépendance de l'appareil judiciaire mise à mal. Le Gouvernement a même privé une certaine partie de la population de son droit à l'alimentation pour atteindre ses objectifs politiques.

23. Le Royaume-Uni et l'Union européenne privilégient le dialogue et la coopération mais lorsque, comme dans les cas cités, il y a absence totale de coopération avec la communauté internationale, la seule solution est d'attirer l'attention sur la situation en cause par une résolution de la Commission de façon que, sous la pression internationale, elle s'améliore lorsque même cette pression n'a pas d'effet et la situation est suffisamment grave, par exemple dans les cas d'urgence humanitaire extrême, comme au Rwanda au début des années 90, de l'avis du Royaume-Uni, la communauté internationale peut et devrait intervenir. Comme le Premier Ministre britannique l'a dit, cette question devrait vraiment être traitée dans le cadre de la réforme de l'ONU.

24. Le Royaume-Uni ne prétend pas être parfait et cherche donc constamment à s'améliorer, à apprendre des autres, à admettre et corriger ses erreurs. Il accueillera toujours positivement toute demande de visite de l'un quelconque des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et coopérera pleinement avec eux. Il appelle tous les pays représentés à la Commission à en faire de même. Pour que la Commission reste crédible, il importe que tous ses membres assument leurs responsabilités en matière de protection des droits de l'homme aux niveaux tant international que national. Dans cette optique, le Royaume-Uni a pris un certain nombre de mesures au niveau national depuis la session précédente de la Commission. Il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, ce qui signifie qu'il acceptera des visites d'inspection dans les lieux de détention du pays. L'expérience a montré en effet que ces visites constituaient l'un des moyens les plus efficaces de prévention de la torture et d'amélioration des conditions de détention. Le Royaume-Uni invite donc d'autres pays à ratifier rapidement ce protocole facultatif afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Le Royaume-Uni a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a aussi décidé de mettre en place une institution de défense des droits de l'homme unique, la Commission pour l'égalité

et les droits de l'homme, afin de promouvoir l'égalité des chances pour tous ainsi qu'une culture du respect des droits de l'homme.

25. Parallèlement, les États doivent également œuvrer à accroître l'efficacité des actions entreprises dans le domaine des droits de l'homme au niveau international. Par exemple, le Royaume-Uni a versé, et continuera à verser en 2004, des fonds importants aux bureaux extérieurs du HCDH dans de nombreuses régions, notamment au Soudan, au Mexique et en Colombie où il soutient totalement les efforts du Président Uribe pour résoudre les graves problèmes de son pays, à condition qu'ils soient réglés dans le plein respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Les États doivent veiller à ce que soient désignés pour s'acquitter de mandats donnés ou siéger dans un comité des experts de premier rang dont les compétences dans les domaines pertinents sont reconnues et qui soient indépendants, c'est-à-dire qui ne soient ni membres d'un gouvernement, ni représentants d'un gouvernement, ceci afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

26. Les droits de l'homme étant liés à de nombreux autres domaines, il faut dépasser le cadre strict des structures de défense des droits de l'homme des Nations Unies et s'efforcer de renforcer le cadre plus vaste de liberté, de justice et de paix nécessaire à l'épanouissement de ces droits. Ce sont là les objectifs les plus difficiles – et les plus importants – à atteindre dans une société se relevant d'un conflit. C'est dans cet état d'esprit que le Royaume-Uni a proposé au Conseil de sécurité en septembre 2003 d'examiner comment l'ONU et ses États membres pourraient travailler ensemble pour contribuer davantage à établir la justice et l'état de droit après un conflit. Le défi est de taille car cela suppose notamment des forces de police efficaces, à même d'assurer la sécurité tout en persuadant la population traumatisée que leur mission est de la protéger et non de la maltraiter, des prisons répondant aux critères minimum et dont le personnel agit conformément à la loi et empêche les mauvais traitements comme la torture, un système judiciaire indépendant du pouvoir, qui applique à tous la loi équitablement et ne soit pas corrompu de sorte qu'il puisse s'attaquer au problème de l'impunité et œuvrer à la réconciliation. L'établissement de la justice et de l'état de droit participe d'un processus global dont les droits de l'homme font partie intégrante. Le rapport que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'établir pour le guider dans ses délibérations futures sur ces questions, qui paraîtra au printemps, ne sera pas l'aboutissement de ce processus, mais le point de départ d'une nouvelle action de la communauté internationale pour systématiquement répondre au défi que représente l'instauration de la justice et de l'état de droit dans les situations postérieures à un conflit dans lesquelles l'ONU est intervenue.

27. Les situations ne sont jamais identiques et il faut tirer les enseignements du passé. Il est possible et nécessaire d'identifier des bonnes pratiques. Il faut tirer profit de l'expérience acquise au sein et en dehors du système des Nations Unies. Le Royaume-Uni est déterminé à travailler avec l'ONU et ses États Membres pour progresser dans ce domaine crucial. La Cour pénale internationale devrait grandement contribuer à l'instauration de la justice dans les situations d'après-conflit et à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. Il incombe donc à tous les États parties de faire en sorte que le potentiel offert par la Cour se réalise. Ces idées relèvent simplement du bon sens et s'appuient sur des valeurs universelles. Le système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies fournit à tous le cadre nécessaire à l'instauration de la liberté, de la justice et de la paix, par la promotion du respect de tous les droits de l'homme. Telle doit être la tâche de la Commission.

DÉCLARATION DE M. JAN PETERSEN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE

28. M. PETERSEN (Observateur de la Norvège) condamne les attentats horribles commis en Espagne et exprime toute sa sympathie aux familles endeuillées. Ces événements démontrent combien il est nécessaire de combattre le terrorisme avec détermination, tout en restant dans les limites du droit international. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, car ils sont indivisibles. La lutte contre la pauvreté est également un moyen de promouvoir la cause des droits de l'homme.

29. Contrairement à ce que certains prétendent, faire respecter les droits de l'homme ne constitue pas une atteinte à la souveraineté des États qui choisissent librement leurs engagements internationaux. Les droits de l'homme ne paraissent dangereux qu'aux États dont l'existence dépend de la peur qu'ils suscitent au sein de leur population et de l'oppression qu'ils lui font subir. Il existe encore trop de dirigeants de par le monde qui n'ont pas été élus selon des principes démocratiques. La Commission des droits de l'homme doit s'élever contre les violations des droits de l'homme où qu'elles aient lieu. La Norvège apprécie à cet égard le travail des rapporteurs et des représentants spéciaux, ainsi que celui des ONG. Il faut reconnaître les liens existant entre les droits de l'homme et la sécurité: des violations massives et systématiques menacent la paix et la sécurité dans le monde. Or, la sécurité des États naît de la sécurité des individus. Le respect des droits de l'homme est donc une condition préalable à une sécurité et un développement durables. Tout doit être fait pour empêcher la création d'un terrain propice à de nouvelles violations de ces droits. La Norvège appuie donc fermement les actions du Secrétaire général destinées à placer les droits de l'homme au cœur de toutes les activités des Nations Unies visant à promouvoir la paix et la sécurité.

30. Cependant, il faut du temps pour instaurer de nouveaux systèmes de protection des droits de l'homme et une véritable culture des droits de l'homme. Cela exige un changement des mentalités des gouvernés comme des gouvernants, d'où l'importance de l'éducation aux droits de l'homme, de l'engagement actif de la société civile et de la création d'institutions nationales indépendantes. D'autres acteurs que les gouvernements doivent participer à ces efforts, notamment les sociétés transnationales. Le Gouvernement norvégien attache une grande importance à la notion de responsabilité sociale des entreprises et a établi une coopération constructive et fructueuse avec le secteur privé sur les questions des droits de l'homme.

31. Le système international de protection des droits de l'homme a été mis en place à une période où la situation était différente; mais il est à présent de plus en plus fortement sollicité. La Norvège appuie donc l'action du Secrétaire général pour engager les réformes nécessaires et suit avec intérêt le travail de son groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Par ailleurs, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour prévenir les violations massives des droits de l'homme ainsi que les génocides, et agir fermement dans ce domaine. La proposition du Secrétaire général tendant à créer un nouveau mandat sur le génocide mérite d'être étudiée plus avant. Toutefois il est clair que la volonté politique dans ce domaine joue un rôle aussi important que des normes de droit international soigneusement élaborées.

32. La Norvège condamne le recours à la torture en toutes circonstances et souscrit pleinement au principe universel et absolu de l'abolition de la peine de mort, en particulier dans le cas des mineurs et des personnes handicapées. Elle considère que la liberté d'opinion et d'expression est l'un des piliers d'une société démocratique et que des médias libres contribuent à la prospérité et au développement démocratique. Elle juge indispensable de s'attaquer vigoureusement au problème de la violence faite aux femmes dans la sphère tant publique que privée et à ce fléau qu'est la traite des êtres humains. Le rôle des femmes dans la prévention des conflits, dans les négociations pour la paix et dans les situations d'après-conflit doit être renforcé.

Leur participation active est indispensable pour garantir une paix durable et une situation viable en matière de droits de l'homme pour la société en général et pour les groupes vulnérables comme les enfants, les personnes âgées et les minorités en particulier. Il faut accorder plus de protection et d'assistance aux personnes déplacées par les conflits dont le nombre s'élève à 25 millions dans le monde et les faire participer aux processus politiques qui les concernent. Il convient également de faire progresser la cause des peuples autochtones, notamment par l'adoption d'une déclaration sur leurs droits et de protéger les défenseurs des droits de l'homme dont il faut non seulement tolérer mais favoriser les activités. La Norvège présentera de nouveau une résolution sur cette question.

33. La Commission des droits de l'homme est l'instance la plus appropriée pour permettre aux États d'échanger leurs expériences et de s'entraider. La Norvège attend d'elle des résultats concrets et tangibles et espère que ses délibérations seront productives et fructueuses.

DÉCLARATION DE M^{me} PATRICIA OLAMENDI, SOUS-SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU MEXIQUE

34. M^{me} OLAMENDI (Mexique) renouvelle les condoléances de son pays au peuple et au Gouvernement espagnols à la suite de l'attentat commis le 11 mars et exprime à nouveau, outre sa solidarité, son engagement à participer à la lutte contre le terrorisme.

35. Force est de constater que 60 ans après la création de l'ONU, malgré tous les efforts de cette dernière pour assurer à tous les individus le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur liberté et de leur sécurité, des millions de personnes de par le monde sont encore victimes d'atteintes à leurs droits. La discrimination et l'intolérance augmentent et de nouvelles formes d'esclavage apparaissent dans le cadre de la traite d'êtres humains que l'on considère comme des objets ou des marchandises. Pour les milieux du crime organisé, cette activité est devenue la plus rentable, après le trafic de stupéfiants. Il est inconcevable et inacceptable qu'au début du XXI^e siècle, et malgré l'existence de plus de 70 instruments internationaux et régionaux consacrés aux libertés et aux droits fondamentaux, ce type de pratiques aberrantes puissent perdurer. M^{me} Olamendi invite la Commission non seulement à réfléchir à cette situation, mais aussi à prendre des mesures urgentes pour y remédier.

36. Les travailleurs migrants et leurs familles, ainsi que les populations autochtones, sont systématiquement victimes de discrimination, de racisme ou de xénophobie. D'autres personnes, du fait de leur handicap, leur âge, leur préférence sexuelle, ou de leur sexe pâissent aussi de la discrimination, et de l'intolérance, parfois même sont victimes de traite ou d'exploitation sexuelle. Des millions de personnes, issues de toutes les régions du monde, émigrent à la recherche d'une meilleure qualité de vie mais dans de nombreux pays et sociétés, on semble oublier qu'elles ont les mêmes droits que d'autres. C'est ce qui a rendu nécessaire

l'établissement d'une convention internationale pour la protection des travailleurs migrants, en plus des instruments internationaux existants qui protègent leurs droits. Toutefois, cela ne suffit pas; il faut donc que la communauté internationale adopte au plus vite une attitude plus résolue en faveur de la promotion et de la protection des droits des migrants dans le monde entier. En ce qui concerne les femmes, M^{me} Olamendi est reconnaissante à la Ministre des affaires étrangères de la Suisse pour son initiative visant à ce que la Commission condamne fermement la violence contre les femmes. Ce phénomène n'est malheureusement pas inconnu au Mexique comme l'ont montré les événements de Ciudad Juarez. Le Gouvernement mexicain est toutefois fermement décidé à faire toute la lumière sur ces crimes et à en éliminer les causes. Les mesures prises dans ce sens commencent à porter leurs fruits.

37. Sachant que sans respect des droits de l'homme il n'y a pas de démocratie, le Mexique, sous la présidence du Président Fox, a élaboré une politique très active en faveur des droits de l'homme en mettant le respect de l'égalité, de l'intégrité et de la dignité des êtres humains au centre des priorités nationales et en combattant la discrimination sous toutes ses formes, ce dont témoigne sa politique extérieure. Dans cet esprit, le Gouvernement mexicain a tenu compte de toutes les critiques et recommandations formulées par divers mécanismes régionaux et mondiaux de protection des droits de l'homme et entrepris les réformes structurelles nécessaires au respect intégral des droits de l'homme. Preuve en est la création de la Commission de politique gouvernementale, organe chargé d'élaborer une politique d'ensemble en matière de droits de l'homme avec la participation de la société civile. Grâce à sa collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Mexique a fait l'objet, en décembre 2003, d'un diagnostic sur la situation des droits de l'homme: s'appuyant sur ce constat ainsi que sur les recommandations de divers mécanismes internationaux, les rapports de la Commission nationale des droits de l'homme et des commissions locales, il met actuellement au point un programme national dans le domaine des droits de l'homme.

38. Pour panser les blessures du passé, il a été créé un ministère public chargé d'examiner les faits liés à des mouvements sociaux et politiques et, fait sans précédent dans l'histoire du pays, la Cour suprême a reconnu le caractère de délit continu des disparitions forcées et a donc autorisé la poursuite des enquêtes et l'ouverture de procédures pénales contre les présumés responsables de ces crimes commis au cours des années 70. Récemment, un des principaux accusés a été arrêté.

39. En outre, deux nouvelles lois fédérales sont entrées en vigueur: la loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination, qui promeut l'égalité des chances et de traitement et la loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique gouvernementale, qui garantit le droit à l'information et porte création d'un Institut fédéral pour l'accès à l'information publique chargé de promouvoir, de surveiller et d'assurer le respect de ce droit. Par ailleurs, pour répondre à une demande légitime des Mexicains et donner suite aux recommandations à ce sujet formulées par les divers rapporteurs venus dans le pays, le Gouvernement soumettra au Congrès un projet de réforme du système de justice pénale, qui prévoit notamment la prise en compte des droits des victimes d'infractions pénales, la création des juges des garanties et des juges de l'exécution des peines et consacre la reconnaissance pleine et entière du principe de la présomption d'innocence, jusque-là inconnu.

40. Au cours de la session, le Mexique insistera sur la nécessité de renforcer le mécanisme de suivi de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants

et des membres de leur famille et de veiller à ce que les droits de l'homme soient pleinement respectés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en garantissant l'efficacité du système international de suivi et le développement de la coopération internationale dans ce domaine. Il proposera également le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones et soutiendra la participation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux négociations relatives à la Convention sur les droits des handicapés afin que la dernière pierre soit apportée à l'édifice de protection des droits de l'homme.

41. Le Mexique participera aux travaux de la Commission dans l'optique d'en renforcer le rôle de tribune mondiale permettant d'orienter et de structurer une politique efficace de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce n'est que dans la mesure où la Commission pourra atteindre cet objectif qu'elle pourra faire une différence dans la vie de millions de personnes pour qui les droits fondamentaux sont encore loin d'être une réalité.

DÉCLARATION DE M. SHASHANK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'INDE

42. M. SHASHANK (Inde) rappelle que les rédacteurs de la Constitution indienne, loin d'accepter l'idée qu'un compromis serait inévitable entre les droits civils et politiques d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels de l'autre, ont toujours vu dans la démocratie le seul moyen viable d'assurer le bien-être des peuples et le développement des pays. L'Inde, pays laïque et pluraliste, doté d'une constitution forte et d'une presse libre, de tribunaux indépendants et d'un pouvoir exécutif responsable est la preuve éloquentes qu'aucun autre système n'est meilleur que le système démocratique. En tant que membre du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties, l'Inde encourage les autres participants de la Communauté à promouvoir la tolérance, le compromis et le respect du pluralisme durant la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, dont la crédibilité et l'efficacité sont remises en cause malgré son rôle dans l'édification du système de protection des droits de l'homme. La raison est peut-être que l'on a perdu de vue à la Commission les préoccupations et aspirations des pays en développement qui représentent la grande majorité de ses membres. Il importe donc que les mécanismes des droits de l'homme distinguent entre les pays qui respectent leurs obligations en vertu des normes relatives aux droits de l'homme et ceux qui se livrent à des violations flagrantes, constantes et systématiques de ces droits. La politisation de la Commission n'est pas inévitable mais ne se produit que si la démocratie, la transparence et l'égalité, valeurs que l'on cherche à promouvoir au sein des États, sont absentes des relations qu'ils entretiennent entre eux. Les droits de l'homme ne doivent pas être un instrument de politique étrangère et les mesures adoptées doivent être proportionnées aux maux auxquels elles tentent de remédier.

43. Le développement demeure le défi le plus difficile à relever par la communauté internationale. C'est pourquoi l'Inde souscrit à la position du Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim selon laquelle la lutte contre la pauvreté doit rester au centre des préoccupations en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement indien a souligné la nécessité de faire bénéficier les populations rurales de l'Inde des fruits de la forte croissance du pays grâce à des programmes de développement en leur faveur. La Commission devra aussi mettre l'accent sur la mise en place de programmes de coopération techniques et de services consultatifs en faveur des États qui en font la demande. Les domaines d'activité prioritaires à cet égard devraient être la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, le système judiciaire et l'éducation aux droits de l'homme.

44. L'Inde s'efforce de s'acquitter de ses obligations internationales. Elle a offert d'aider à créer un fonds de lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'ASARC, lancé un dispositif de coopération régionale avec huit pays d'Afrique de l'Ouest et décidé de créer, avec le Brésil et l'Afrique du Sud, un mécanisme de lutte contre la pauvreté et la faim dans le cadre de l'Association internationale des services bancaires, via un Fonds d'affectation spéciale créé au sein du PNUD pour contribuer concrètement à la réalisation des objectifs de développement pour le millénaire.

45. Les États, responsables au premier chef de la sécurité de leurs citoyens, se doivent de combattre le terrorisme qui constitue une violation directe des droits fondamentaux de la personne humaine que sont le droit à la vie et à la liberté; mais ils doivent veiller eux-mêmes à ce que les mesures prises dans ce but ne portent pas atteinte à l'état de droit, aux droits de l'homme ou à la démocratie. Le peuple indien, qui a payé un lourd tribut au terrorisme au cours des deux décennies écoulées, comprend et partage les souffrances des peuples espagnol et iraquien. La Commission se doit de faire en sorte que les droits des victimes d'actes terroristes soient reconnus et respectés.

46. L'Inde est d'avis que l'élaboration de nouveaux instruments ou mécanismes internationaux devrait être fondée sur un examen approfondi des besoins et ne pas être dictée par des questions de politique intérieure. Il faudrait aussi s'assurer de la capacité des États à mettre en œuvre ces instruments. La Commission devrait faire une synthèse plus rigoureuse des exigences diverses qui sollicitent ses ressources limitées et ne pas trop alourdir son ordre du jour ou surcharger les mécanismes de protection des droits de l'homme.

47. Enfin, l'Inde est particulièrement préoccupée par les manifestations nouvelles d'exclusion, d'intolérance et d'extrémisme religieux qui frappent même les nations les plus avancées. Pour prévenir ces phénomènes, les gouvernements doivent promouvoir l'émancipation des groupes de population les plus vulnérables et faire en sorte que ce processus soit irréversible.

DÉCLARATION DE M. NILS MUIŽNIEKS, MINISTRE CHARGÉ DES MISSIONS SPÉCIALES AUX FINS DE L'INTÉGRATION SOCIALE DE LA LETTONIE

48. M. MUIŽNIEKS (Lettonie) dit tout d'abord que son pays souscrit à la déclaration faite plus tôt dans la semaine par le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

49. La soixantième session de la Commission est l'occasion d'évaluer les succès comme les échecs de celle-ci. Parmi ses succès figurent indéniablement la définition et la codification de nombreuses normes internationales relatives aux droits de l'homme. Mais 2004 marque aussi le dixième anniversaire de ce qui fut probablement son échec le plus tragique, à savoir le génocide rwandais, dans lequel elle n'est pas intervenue, mettant fin au contraire au mandat du Rapporteur spécial pour le remplacer par celui, beaucoup plus limité, d'un Représentant spécial. Les événements catastrophiques qui ont suivi ont montré que tout doit être fait pour édifier et renforcer des mécanismes efficaces et appropriés de promotion et de protection des droits de l'homme. Tout en prenant note avec intérêt de plusieurs propositions tendant à élaborer de nouvelles normes et à créer de nouveaux mécanismes de suivi, parmi lesquels un projet de convention sur l'éducation aux droits de l'homme et un éventuel protocole à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Lettonie estime qu'il faudrait d'abord

appliquer les normes existantes car une prolifération inutile de normes risque de disperser l'attention et d'être finalement contraire au but recherché.

50. La délégation lettone se félicite des progrès accomplis dans la réforme des organes conventionnels. Le document de base plus étoffé qui devrait être présenté en fin d'année devrait permettre d'éviter les chevauchements entre les rapports établis au titre de différentes conventions et donner aux États la possibilité de se concentrer sur les aspects essentiels de l'application de ces instruments. La Lettonie se félicite également de la création, au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Service des procédures spéciales, qui devrait lui permettre d'apporter un soutien renforcé aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et contribuer ainsi à rendre la Commission plus efficace. Constatant à cet égard que de nombreux États, dont certains membres de la Commission, ne coopèrent pas pleinement avec la Commission et ses mécanismes, elle les engage vivement à le faire et à adresser une invitation permanente à l'ensemble des mécanismes spéciaux de la Commission.

51. Pour sa part, la Lettonie, marquée par 50 années de régime soviétique, est parvenue à instaurer un cadre démocratique dans lequel le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme joue un rôle essentiel, et ses progrès en la matière ont été salués par l'Union européenne et l'OTAN, auxquels elle adhérera sous peu. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1991, la politique d'intégration sociale est un élément clef de la gestion de ses affaires intérieures. Cette politique vise à favoriser l'intégration des minorités sans menacer leur identité et à renforcer la cohésion sociale grâce à la coopération et à la participation interethniques. 2001 a été l'année de l'adoption d'un Programme national pour l'intégration sociale, qui rassemble les divers aspects de cette politique et de la création d'un Fonds pour l'intégration alimenté par le Gouvernement et des donateurs internationaux pour financer divers projets et programmes. En 2002 le poste de ministre de l'intégration sociale a été créé pour faire avancer le processus, promouvoir le dialogue avec les communautés minoritaires et établir des mesures antidiscriminatoires.

52. Il a été procédé par ailleurs à une réforme de l'enseignement pour protéger et promouvoir la langue nationale du pays, le letton. En effet, la Lettonie a hérité de la Russie soviétique un système ségrégationniste dans lequel les Lettons avaient leurs écoles, où ils recevaient un enseignement en letton, et les minorités les leurs, où l'enseignement était dispensé en russe. Ce système a produit des Lettons bilingues letton-russe et des Russes et minorités russophones ne parlant que russe. Devant l'évidente nécessité de dispenser un minimum de cours en letton dans les écoles des minorités tout en veillant à ce que ces dernières puissent préserver leur patrimoine culturel, des cours de letton ont été instaurés dans les années 90 et de plus en plus de matières ont été enseignées dans cette langue. En 1999, divers modèles d'enseignement bilingue ont été introduits dans les écoles secondaires des minorités et, en février 2004, le Parlement a adopté des amendements à la loi sur l'enseignement prévoyant expressément que 60 % des cours dispensés dans ces établissements le seraient en letton ou dans les deux langues et que 40 % au maximum le seraient dans la langue de la minorité. En réponse au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Russie qui, dans son intervention, a mis en doute la compatibilité de cette réforme de l'enseignement avec les normes internationales reconnues relatives aux droits de l'homme, M. Muižnieks fait observer que M. Ekeus, Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, l'a jugée nécessaire, bien que douloureuse, et conforme aux normes internationales relatives aux droits des minorités et M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'a appuyée dans un rapport publié le 12 février 2004.

Enfin, le Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe a conclu, au sujet d'une réforme similaire adoptée en Estonie, que le modèle 60/40 était conforme à la Convention. Le Gouvernement letton a fait preuve de souplesse dans cette réforme en élaborant des programmes d'aide personnalisés pour les écoles et est déterminé à la mener à bien. En effet, une bonne connaissance du letton étant souvent une condition *sine qua non* pour trouver un emploi ou avoir accès à l'enseignement supérieur, le risque serait, autrement, de voir les minorités marginalisées.

53. Le PNUD, la Commission européenne et de nombreux partenaires bilatéraux ont aidé le Gouvernement à promouvoir l'intégration en Lettonie. M. Muižnieks invite la Fédération de Russie à se joindre à eux en encourageant les Russes de Lettonie à apprendre la langue officielle, à prendre la citoyenneté lettone et à tirer pleinement parti des possibilités qui leur sont offertes, non seulement dans l'intérêt des deux pays, mais aussi dans celui de la sécurité de la région et des populations concernées.

DÉCLARATION DE M. PIERRE SANÉ, SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

54. M. SANÉ (UNESCO) rappelle tout d'abord que l'année 2004 a été proclamée par l'Assemblée générale «Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition» et cite à ce propos un extrait d'un ouvrage écrit en 1788 par Olympe de Gouges, écrivain et femme politique morte sur l'échafaud en 1793, qui a lutté toute sa vie contre le racisme et pour les droits de tous les exclus, en particulier des femmes. Elle est l'auteur de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne dans laquelle elle déclarait que: «La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits.».

55. À la dernière session de la Conférence générale en octobre 2003, les États membres de l'UNESCO ont réaffirmé l'engagement de l'Organisation en faveur des droits de l'homme en adoptant deux stratégies internationales. La Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance constitue une réponse aux recommandations précises qui ont été adressées à l'UNESCO lors de la Conférence de Durban. Ses principaux axes d'action sont le projet de la «Route des esclaves» et les recherches sur l'esclavage et le commerce d'esclaves; l'établissement de programmes culturels et éducatifs pour lutter contre le racisme et la discrimination et l'établissement de matériels pédagogiques à cette fin, et la promotion du dialogue entre les civilisations. Il est prévu également de créer une coalition internationale des villes contre le racisme pour promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans ce domaine. Un plan d'action en 10 points sera adopté pour chaque région indiquant les priorités de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de xénophobie.

56. La deuxième stratégie, la Stratégie sur les droits de l'homme, vise tout d'abord à intégrer les droits de l'homme dans la planification, l'exécution et l'évaluation de toutes les activités de l'Organisation et met l'accent sur les responsabilités de l'UNESCO en matière de recherche et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. L'UNESCO s'emploie à promouvoir l'apprentissage des droits de l'homme non seulement dans le cadre des programmes d'enseignement mais aussi à travers les méthodes pédagogiques et l'environnement dans lequel l'enseignement est dispensé. Le but est d'instaurer une culture des droits de l'homme de sorte que la société civile reste vigilante face aux tentatives pour violer ces droits ou entraver leur

exercice. L'UNESCO envisage également d'organiser une conférence internationale pour célébrer la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme afin d'évaluer les réalisations obtenues et les problèmes rencontrés au cours de la Décennie et de promouvoir une action régionale et nationale pour en consolider les résultats. Sur le plan de la recherche, l'UNESCO se concentrera dans les années à venir sur les droits qui relèvent de sa compétence dont le contenu sera précisé et le degré de mise en œuvre évalué au moyen d'indicateurs. Des réseaux de recherches régionaux seront mis en place et les résultats des recherches seront largement diffusés notamment auprès des divers organismes et organisations basés à Genève.

57. Le renforcement des partenariats avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires est une condition essentielle du succès de ces deux stratégies. C'est dans cette optique que sera organisé en France, dans la ville de Nantes, en mai 2004, à l'initiative et avec l'appui de l'UNESCO et en collaboration avec la Commission nationale pour l'UNESCO, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau international du Travail, le Forum mondial sur les droits de l'homme qui rassemblera tous les acteurs du combat pour les droits de l'homme. Ce forum, dont les thèmes seront les droits de l'homme et le terrorisme, la mondialisation et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion et la pauvreté en tant que violation des droits de l'homme, sera dédié à la mémoire de Sergio Vieira de Mello et s'inscrira dans le cadre de l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et son abolition.

58. Compte tenu des préoccupations suscitées par certains aspects des progrès scientifiques et techniques comme la recherche sur les cellules souches, les expérimentations génétiques et le clonage, l'UNESCO joue un rôle de premier plan dans la définition d'un cadre normatif commun dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies. En 1997, ses États membres ont adopté la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme et en octobre 2003, la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines qui énonce les principes directeurs à respecter pour que ces données ne soient pas utilisées d'une manière qui porte atteinte aux droits de l'homme et aux libertés. Des travaux préparatoires ont également été entrepris en vue de l'élaboration d'une déclaration sur les normes universelles de bioéthique.

59. Le droit à la liberté d'expression étant une condition préalable indispensable à l'instauration de l'état de droit et au développement de sociétés démocratiques, l'UNESCO fournit une assistance aux États membres, à leur demande, pour adapter leur législation sur les médias et la liberté d'information aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Vingt États ont déjà bénéficié de cette assistance. Le Réseau d'échange international sur la liberté d'expression créé avec l'aide morale et financière de l'UNESCO a pour mission d'alerter ses membres sur toutes les atteintes à la liberté de la presse et comprend plus de 500 partenaires. Pour sensibiliser à l'importance de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, l'UNESCO célèbre tous les ans la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, et décerne à cette occasion le prix Guillermo Cano à une personne ou une organisation qui a apporté une contribution remarquable à la promotion de ce droit. C'est le journaliste cubain Raul Rivero qui le recevra en 2004. L'UNESCO attache aussi une importance particulière à la création et au renforcement de médias neutres dans les zones de conflit et les zones sorties d'un conflit pour éliminer la propagande hostile et est intervenu notamment sur ce plan dans tous les pays de l'ex-Yougoslavie, dans la région des Grands Lacs en Afrique, au Moyen-Orient, en Afghanistan et au Timor oriental.

60. L'UNESCO participe également pleinement aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour éliminer l'extrême pauvreté, objectif prioritaire de la Déclaration du Millénaire. La stratégie qu'elle a établie dans ce domaine comprend trois types d'action, à savoir: des recherches pour que la pauvreté soit perçue comme une violation des droits de l'homme et pour accroître la participation des pauvres; des projets pilotes pour identifier les meilleures pratiques et élaborer des recommandations; et des activités d'information, de formation et de renforcement des capacités.

61. Dans toutes ses activités en faveur des droits de l'homme, l'UNESCO attache une attention particulière à la nécessité d'assurer la participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie. Un document stratégique qui définira les mesures à prendre pour améliorer la situation des femmes et accroître leur rôle dans les domaines économique, social et culturel est en cours d'établissement. L'action de l'Organisation est orientée vers l'identification des pratiques et des mécanismes sociaux qui empêchent les femmes de réaliser leurs droits, l'élaboration de mesures pour garantir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et la promotion de l'égalité entre les sexes.

DÉCLARATION DE M. LUC FERRY, MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE DE LA FRANCE

62. M. FERRY (France) réaffirme tout d'abord la complète solidarité de la France avec le peuple espagnol frappé récemment par la barbarie aveugle et sa détermination sans faille pour lutter, avec ses amis et partenaires, contre le terrorisme, plaie de l'humanité.

63. La session de la Commission doit être une occasion de progrès à la hauteur de l'aspiration de millions d'hommes et de femmes qui veulent vivre la réalité de leurs droits, les défendre ou les faire reconnaître. M. Ferry rend hommage à cet égard à la mémoire de Sergio Vieira de Mello tragiquement disparu en août 2003, un homme d'exception qui a porté très haut la mission des Nations Unies.

64. La France voue à la protection et à la promotion des droits de l'homme un attachement historique et n'a jamais cessé d'être active pour que s'affirme sur son territoire comme en dehors l'universalité des droits de la personne. À l'heure où de nouveaux défis liés aux évolutions du monde se présentent, elle tient à renouveler cet engagement et sera aux côtés du Haut-Commissariat pour travailler au renforcement de l'institution et de ses moyens. Elle souhaite que celui-ci joue pleinement son rôle dans la reconstruction de sociétés et de pays qui ont été déchirés par des crises, tels que la République démocratique du Congo ou le Soudan. Elle voudrait tout particulièrement qu'il contribue en Haïti à ce que police et justice soient les garants des droits et libertés, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité. Le bureau que la Commission a demandé en 2003 au Haut-Commissariat d'ouvrir en Haïti, et au financement duquel la France a contribué, doit commencer à travailler sans tarder.

65. La Commission fait progresser le droit et a accompli un immense travail avec le concours des institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'organisations régionales, comme la Francophonie, avec l'aide des organisations non gouvernementales, qu'il conviendrait de mieux associer à ses travaux, et enfin avec tous les défenseurs des droits de l'homme et les militants humanitaires qu'il faudrait mieux protéger.

66. Conformément à ses obligations, la France entamera prochainement la procédure de ratification du récent Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances et du Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a le même objet, et invite d'autres pays à faire de même. Elle compte également sur la collaboration de tous pour que l'élaboration d'un instrument contre les disparitions forcées aboutisse dès 2005 et que soit achevée également la rédaction du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui sont dépositaires d'une part inestimable du patrimoine commun de l'humanité. Par ailleurs, la France coopère pleinement avec tous les rapporteurs, groupes d'experts et groupes de travail de la Commission et soutient notamment le Groupe de travail sur la détention arbitraire en présentant à la Commission la résolution portant sur ses travaux.

67. La Commission doit quant à elle continuer de dénoncer les situations les plus intolérables telles que celle qui prévaut en Corée du Nord tout en proposant son aide aux pays qui en ont besoin. Il serait souhaitable qu'une coopération s'instaure avec la Tchétchénie, et que le dialogue engagé avec la Chine et avec l'Iran soit fructueux. La France appelle par ailleurs tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le statut de la Cour pénale internationale, instrument remarquable qui permet de mettre un terme en dernier recours et, pour les actes les plus graves, à l'impunité et de sanctionner les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

68. Il convient toutefois de rester attentif à la résurgence de fléaux anciens comme l'intolérance et le fanatisme qui peuvent remettre en question les progrès accomplis. Une société ouverte doit accueillir dans le dialogue et le respect de l'autre la diversité qui l'enrichira sans abolir les valeurs qui fondent sa cohésion. C'est dans cet esprit que sont abordées en France les questions liées à l'intégration. Les traditions françaises de liberté religieuse et de neutralité à l'égard des différentes croyances, qui assurent une stricte séparation entre les églises et l'État, garantissent une égalité de traitement entre tous les citoyens. Il importe donc que l'école publique ne devienne pas un terrain d'affrontement et que la neutralité des comportements religieux y soit garantie. En effet, la laïcité est ancrée au plus fort de l'histoire républicaine et démocratique de la France et, loin d'être une source de division, elle rassemble et unit la nation française. Elle n'est pas dirigée contre la religion en général ou une religion en particulier, c'est une des bases de la paix civile et un régime de droit qui permet à toutes les familles religieuses de s'épanouir librement.

69. Face au spectre du racisme et de l'antisémitisme, la France se dotera avant la fin de l'année, dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban, d'un plan national d'action contre le racisme et la xénophobie. En outre, il est envisagé de créer une autorité administrative indépendante pour l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination qui aura pour mission d'aider les victimes et de proposer des solutions concrètes et efficaces au problème. Consciente par ailleurs des dérives que les techniques modernes d'information peuvent favoriser, la France ratifiera la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, et a pris l'initiative d'ouvrir dans le cadre de l'OSCE une discussion sur les moyens de lutter contre la propagation d'idées racistes et antisémites sur Internet. La France se préoccupe également de promouvoir les droits des plus faibles et des plus démunis comme les personnes handicapées, qui bénéficient désormais en France d'un droit à la compensation du handicap, les enfants et les populations vivant dans l'extrême pauvreté et privés

de tous leurs droits, comme le rappelle la résolution que la délégation française présentera à la Commission. Enfin, soucieuse d'inscrire l'égalité entre les sexes dans les faits, la France salue les pays qui, comme le Maroc, font des pas de géant dans cette direction et appuie sans réserve l'action internationale contre les violences faites aux femmes.

70. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, la France continuera à participer activement à la réflexion en cours sur l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, prévoyant un mécanisme de recours contre les violations de ces droits. La communauté internationale doit également se mobiliser contre l'esclavage moderne organisé par des réseaux criminels transnationaux dont sont victimes des centaines de milliers de femmes souvent originaires de pays pauvres. Il serait bon également que la réflexion sur la responsabilité des entreprises transnationales avance et implique tous les acteurs concernés afin de déboucher sur des règles à la mesure de la place des entreprises dans l'économie mondiale. Les intérêts collectifs en matière de santé et de préservation de l'environnement exigent la mise en place d'une authentique démocratie des nations car ils ne peuvent être assumés par les seuls États.

71. Compte tenu des menaces auxquelles est confrontée la communauté internationale, il faut renouveler le débat sur le système multilatéral le plus efficace dans ce domaine car les instruments dont disposent les Nations Unies ne répondent pas à toutes les exigences. La communauté internationale doit notamment se doter des moyens de prévenir les violations massives des droits de l'homme plutôt que réagir par des condamnations tardives ou de lourds déploiements de force. La Commission et le Haut-Commissariat ont là encore un rôle essentiel à jouer. Jamais les valeurs universelles n'ont autant mérité leur nom. L'idée des droits de l'homme est devenue un projet collectif qu'il est possible de construire de manière durable en propageant et en renforçant partout la démocratie et la liberté. La session de la Commission offre une occasion d'avancer dans cette voie.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

72. M. MNATSAKANIAN (Arménie), se référant à l'intervention de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) dit qu'au cours des siècles, les Arméniens ont toujours entretenu de bonnes relations et maintenu le dialogue avec les communautés musulmanes dans le monde entier. Ces échanges ont été profitables et des Arméniens ont contribué au développement et à la richesse de nombreux pays musulmans. Depuis que l'Arménie a retrouvé son indépendance, ses liens d'amitié traditionnels sont devenus des liens de coopération avec ces États. C'est pourquoi il est inexact de laisser entendre que des considérations religieuses interviendraient dans la revendication par les Arméniens du Haut-Karabakh de leur droit légitime à l'autodétermination. L'Arménie s'est toujours employée à rechercher un règlement pacifique et juste du conflit. Tout en comprenant l'esprit de solidarité qui anime l'OCI, elle estime qu'il serait dans l'intérêt de tous les peuples de la région qu'elle se montre solidaire non pas seulement d'une partie au conflit mais plutôt du processus de paix lui-même.

73. M. CHINAMASA (Zimbabwe) dit qu'il est malvenu pour le représentant du Royaume-Uni d'exhorter d'autres États à respecter la primauté du droit, y compris du droit international, alors que son pays a participé à l'invasion de l'Iraq en violation totale du droit international et que, comme cela est de notoriété publique désormais, les services secrets britanniques ont procédé à

des écoutes téléphoniques des conversations du Secrétaire général de l'ONU pendant le débat qui a précédé l'invasion de l'Iraq au Conseil de sécurité.

74. D'autre part, la dénonciation par le représentant du Royaume-Uni de prétendues violations des droits de l'homme commises au Zimbabwe fait partie de la stratégie du Gouvernement britannique pour détourner l'attention de la communauté internationale des vrais problèmes, notamment le refus de s'acquitter de son obligation de payer, comme cela a été fait au Kenya, pour les terres volées au peuple zimbabwéen. Enfin, contrairement à ce qui a été dit, les pénuries alimentaires observées au Zimbabwe ne sont plus d'actualité, car la sécheresse est terminée et les nouveaux fermiers sont parvenus à relever le défi de l'autosuffisance alimentaire, de sorte que le Zimbabwe ne sera plus victime des ONG britanniques qui ont fait de la distribution de vivres un instrument de manipulation politique.

75. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement les allégations dénuées de tout fondement formulées par le Ministre du Royaume-Uni contre son pays à des fins politiques. Il est regrettable que le représentant du Royaume-Uni, pays qui se pose en champion de la protection des droits de l'homme, ait opté pour l'affrontement alors que c'est l'esprit de dialogue et de coopération qui devrait prévaloir au sein de la Commission. Il est tout aussi regrettable qu'il se soit abstenu de faire mention de l'invasion illégale de l'Iraq par les États-Unis avec l'appui du Royaume-Uni et du maintien de l'occupation de ce pays, qui ont entraîné la mort de nombreux civils innocents, ni des horribles violations de leurs droits dont sont victimes les prisonniers incarcérés dans des camps de concentration à Guantanamo.

76. C'est pourquoi le représentant de la République populaire démocratique de Corée invite instamment le Royaume-Uni à faire preuve d'objectivité et d'impartialité et à ne pas politiser la question des droits de l'homme de façon à permettre à la Commission de s'acquitter convenablement de son mandat. Il tient à préciser en outre que, contrairement à ce qu'a dit le Ministre britannique, l'aide alimentaire internationale n'a jamais été détournée mais a été distribuée à tous ceux qui en avaient besoin sous strict contrôle international.

77. M^{me} LIU Zhongxin (Chine) dit que, lors de son intervention, le Ministre des droits de l'homme du Royaume-Uni s'est pris pour un gouverneur de l'Empire où le soleil ne se couchait jamais oubliant que le monde a changé. C'est le Royaume-Uni qui a imposé sa domination colonialiste à de nombreux pays dont la Chine, qui a tenté, au XIX^e siècle, d'obliger les Chinois à consommer de l'opium, qui est responsable du massacre de nombreux Chinois lors de l'infâme guerre de l'opium, qui s'est approprié le Territoire de Hong Kong pendant près de 100 ans. C'est aussi le Royaume-Uni qui est à l'origine de la règle: «diviser pour régner», mais il est mieux connu à l'époque contemporaine pour être le théâtre d'émeutes raciales et de brutalités policières. La délégation chinoise aimerait savoir si le Royaume-Uni, dont les forces d'occupation en Iraq sont responsables de la mort de nombreux civils innocents, ne devrait pas être soumis à des pressions de la part de ses pairs comme il le recommande pour d'autres pays.

78. M. PEREZ-VILLANUEVA Y TOVAR (Observateur de l'Espagne) précise qu'il prend la parole pour exercer un droit de réponse «positif», c'est-à-dire pour remercier tous ceux, nombreux, qui ont adressé leurs condoléances et exprimé leur sincère solidarité avec le peuple espagnol à la suite des événements du 11 mars. Ce jour là, une nouvelle forme de terrorisme a frappé l'Espagne, un terrorisme aussi inexplicable et injustifiable que le terrorisme national

qu'elle connaît déjà. L'Espagne, avec l'appui de ses alliés et de ses amis, répondra à ce nouvel acte de terrorisme aveugle de manière implacable mais dans le respect toutefois de tous les droits de l'homme.

79. Le représentant de l'Espagne relève, parmi toutes les manifestations de sympathie adressées au peuple espagnol, celles d'un pays africain qu'il tient à remercier tout en regrettant certaines autres insinuations dénuées de tout fondement qu'il préfère ne pas retenir.

La séance est levée à 17 h 55.
